



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2022
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-septième session

6-17 mars 2023

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Guide de discussion pour le déroulement des tables rondes ministérielles qui seront organisées au titre du thème prioritaire « Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles »

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution [2022/4](#) relative à l'organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles ainsi que de leurs droits humains, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulerait autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau.

2. En application du programme de travail pluriannuel de la Commission, qui figure dans la résolution [2020/15](#) du Conseil économique et social, la Commission examinera le thème prioritaire intitulé « Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de

* [E/CN.6/2022/1](#).



l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles » à sa soixante-septième session, qui se tiendra du 6 au 17 mars 2023. Il est proposé également que la Commission organise, à cette session, plusieurs tables rondes pour permettre aux ministres de prendre part à des débats de haut niveau sur les principales questions découlant du thème prioritaire.

II. Questions d'organisation

A. Thème et sujets

3. Au titre du thème prioritaire, la Commission tiendra quatre tables rondes ministérielles sur les deux sujets suivants :

a) Bonnes pratiques visant à surmonter les obstacles afin de réduire la fracture numérique entre les genres et de promouvoir l'éducation à l'ère numérique pour atteindre l'égalité des genres ;

b) Appui à l'innovation inclusive et au changement technologique afin de donner aux femmes et aux filles les moyens de créer des espaces numériques plus sûrs.

4. Les tables rondes ministérielles serviront principalement à l'échange de données et d'enseignements tirés de l'expérience ainsi que de bonnes pratiques en lien avec les sujets proposés. Les ministres seront invités à mettre l'accent sur les dispositions et les mesures nécessaires et prévues pour que ces stratégies nationales contribuent véritablement à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et les filles et leur permettent d'exercer pleinement leurs droits humains, grâce à la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et à l'application, compte tenu des questions de genre, du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

B. Participant(e)s

5. Les tables rondes donneront aux ministres l'occasion de dialoguer et de débattre. Elles seront ouvertes à tous les États Membres et aux observateurs.

6. Les ministres sont invités à indiquer à l'avance, de préférence le 17 février 2023 au plus tard, la table ronde à laquelle ils souhaitent participer et à indiquer un deuxième choix. Il est prévu que 20 à 25 ministres participent à chaque table ronde. Les présidentes et présidents des tables rondes disposeront d'une liste des ministres inscrits, mais aucune liste d'orateurs ne sera établie au préalable.

7. Les présidentes et présidents des tables rondes conduiront les débats, l'idée étant de favoriser les échanges. Les interventions ne devront pas durer plus de trois minutes et le dialogue sera privilégié. Les ministres seront invités à poser des questions et à formuler des observations sur les interventions qui auront été faites. Les déclarations écrites sont fortement déconseillées.

C. Horaires et salles de réunion

8. Les tables rondes se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le mardi 7 mars 2023, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, comme précisé dans le tableau ci-après.

<i>Table ronde</i>	<i>Heure</i>	<i>Lieu</i>
Bonnes pratiques visant à surmonter les obstacles afin de réduire la fracture numérique entre les genres et de promouvoir l'éducation à l'ère numérique pour atteindre l'égalité des genres	10 heures-11 h 30	Salle de conférence 4
Appui à l'innovation inclusive et au changement technologique afin de donner aux femmes et aux filles les moyens de créer des espaces numériques plus sûrs	11 h 30-13 heures	Salle de conférence 4
Bonnes pratiques visant à surmonter les obstacles afin de réduire la fracture numérique entre les genres et de promouvoir l'éducation à l'ère numérique pour atteindre l'égalité des genres	15 heures-16 h 30	Salle de conférence 4
Appui à l'innovation inclusive et au changement technologique afin de donner aux femmes et aux filles les moyens de créer des espaces numériques plus sûrs	16 h 30-18 heures	Salle de conférence 4

D. Conclusions

9. Les conclusions des tables rondes feront l'objet d'un résumé établi par les personnes ayant assuré la présidence, en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau.

III. Éléments à examiner dans le cadre des tables rondes

A. Généralités

10. Le débat autour du thème prioritaire permettra à la Commission d'examiner en quoi les démarches tenant compte des questions de genre dans les domaines visés peuvent contribuer à accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, du Programme 2030 et de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, et ce grâce à l'exécution de politiques et de programmes globaux et intégrés visant à promouvoir les droits humains, à favoriser le développement d'un accès digne de ce nom au numérique et de compétences numériques adéquates, et à mettre en place des technologies tenant compte des questions de genre ainsi que des mesures efficaces de prévention de l'aggravation des inégalités et de la discrimination.

11. Au cours des tables rondes, les ministres seront invités à examiner les questions figurant dans le guide de discussion ci-dessous et à mettre en évidence les politiques, la législation, la réglementation, les programmes et les stratégies récemment adoptés qui fixent des priorités pour le développement technologique et le financent de manière à faire progresser l'égalité des genres et à garantir que les femmes et les filles ont les mêmes possibilités en matière de disponibilité, d'utilisation et de conception réelles de la technologie, et de création d'écosystèmes de l'innovation inclusifs.

12. Les ministres peuvent également partager des expériences récentes tirées de la collaboration intersectorielle, en particulier les approches choisies par l'ensemble de

la société et les parties prenantes qui favorisent l'éducation des filles et des femmes à l'ère numérique, améliorent la mesure holistique de l'impact de la transformation numérique des économies et des sociétés sur les femmes et les filles, et combattent les nouveaux risques, dont la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie, les menaces sur les droits des femmes et les biais observés dans l'intelligence artificielle. Ils seront encouragés à utiliser le guide de discussion et à consulter le rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire (E/CN.6/2023/3).

B. Guide de discussion

Bonnes pratiques visant à surmonter les obstacles afin de réduire la fracture numérique entre les genres et de promouvoir l'éducation à l'ère numérique pour atteindre l'égalité des genres

13. L'accès des femmes et des filles aux technologies et aux compétences numériques est limité en raison de divers facteurs, notamment le manque d'accès physique aux infrastructures ou aux appareils, le coût, l'éducation ou les compétences numériques, ou encore les normes sociales, qui empêchent les femmes et les filles de profiter librement de l'accès aux téléphones mobiles ou à Internet. Afin de mieux comprendre les problèmes sous-jacents qui empêchent les femmes et les filles de bénéficier dans la même mesure de la technologie et de l'innovation, il est nécessaire de disposer de davantage de données ventilées par sexe afin d'obtenir une optique intersectionnelle permettant d'examiner les incidences sur différents groupes de femmes, dont les femmes sans emploi, les femmes ayant un faible niveau d'alphabétisation ou de revenu, les femmes vivant dans des zones reculées, les migrantes, les femmes en situation de handicap et les femmes âgées de plus de 55 ans.

14. En dépit des quelques progrès réalisés au cours de la dernière décennie, la fracture numérique entre les genres persiste, le nombre d'hommes se connectant à Internet augmentant plus rapidement que celui des femmes. Dans un contexte de mondialisation croissante, le manque d'accès ou les compétences insuffisantes pour entrer dans le monde numérique constituent un obstacle de plus en plus important pour les femmes qui souhaitent utiliser les services numériques ou pour les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes qui souhaitent accéder à de nouveaux marchés et dégager des bénéfices plus importants. Des mesures politiques fondées sur des données probantes sont nécessaires pour éviter que les pays, les entreprises et les personnes les moins connectés ne soient de plus en plus marginalisés dans l'économie numérique et pour prévenir l'émergence de nouveaux risques que les femmes, leurs familles et leurs entreprises ne soient laissées de côté.

15. L'écart entre les genres en matière de compétences numériques peut aussi exacerber les inégalités dans le monde du travail. L'avenir du travail sera de plus en plus numérisé, ce qui marginalisera les personnes n'ayant pas les compétences nécessaires pour utiliser ou développer la technologie. Des transitions durables et justes ont le potentiel de créer des millions d'emplois décents, mais les femmes ne pourront pas en bénéficier de manière égale si rien n'est fait en ce qui concerne les lacunes actuelles en matière de compétences et les stéréotypes. Les femmes sont fortement sous-représentées dans les secteurs technologiques émergents ; les normes sociales incitent les filles à choisir des parcours professionnels stéréotypés et des écosystèmes d'innovation dominés par les hommes, ce qui éloigne les femmes des carrières scientifiques et technologiques. Il convient d'accorder la priorité au recrutement, à la rétention et à la promotion des femmes dans les carrières en lien avec les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, afin de favoriser l'accès des femmes aux carrières porteuses et bien rémunérées et d'accroître leur participation directe à l'élaboration des technologies.

16. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour aider à orienter le dialogue :

a) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour mieux mesurer et pallier les obstacles multidimensionnels qui empêchent les femmes et les filles d'accéder pleinement aux technologies numériques et de les utiliser, tels que le coût, l'aptitude à se servir des outils numériques et les compétences numériques, le respect de la vie privée et la sécurité, la pertinence du contenu, la propriété, l'information, la capacité d'action et les normes sociales ?

b) Quels sont les exemples de bonnes pratiques en matière de prise en compte des questions de genre dans les politiques et programmes numériques nationaux et de définition d'objectifs liés à l'égalité des genres pour chaque dimension politique ?

c) Quels investissements les gouvernements font-ils pour que les femmes et les filles ne soient pas laissées pour compte dans la transformation numérique, notamment en ce qui concerne les environnements d'apprentissage numériques, la formation du personnel enseignant, l'éducation mixte et hybride, les compétences numériques, dont les compétences en matière de citoyenneté numérique, et les compétences en matière de pensée computationnelle ?

d) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour façonner des écosystèmes d'innovation plus diversifiés et inclusifs qui contribuent à inverser la sous-représentation des femmes dans les secteurs technologiques émergents clés et les emplois créés par l'économie verte et la transformation numérique ?

Appui à l'innovation inclusive et au changement technologique afin de donner aux femmes et aux filles les moyens de créer des espaces numériques plus sûrs

17. Les femmes sont rarement considérées comme des créatrices, des promotrices et des décideuses dans le domaine de l'innovation et de la technologie, et on ne leur donne pas les moyens de jouer ces rôles, ce qui limite leur capacité d'innover et de construire des technologies qui répondent aux besoins et aux priorités des femmes et des filles. L'absence de diversité dans les équipes de conception peut limiter l'utilité de la technologie créée pour différentes catégories sociales ou empêcher la mise au jour de risques et d'obstacles pour certains utilisateurs. Les spécialistes des technologies doivent recevoir une véritable formation en matière d'évaluation de l'utilisation et des problèmes qui pourraient être associés aux nouveaux produits technologiques (en particulier dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique), qui peuvent perpétuer les préjugés liés au genre et reproduire ainsi le profilage de genre en s'appuyant sur des hypothèses tirées des données à partir desquelles ils ont été entraînés.

18. Les graves préjudices et discriminations dont sont victimes les femmes et les filles du fait des nouvelles technologies numériques ont mis en évidence la nécessité d'une réflexion éthique et de mesures de protection dans un secteur qui est toujours en grande partie non réglementé et dans lequel la propriété des données ou la modération de contenu sont entre les mains de grandes entreprises. L'autorégulation ayant conduit de nombreuses entreprises à ignorer les efforts visant à remédier aux dommages causés par leurs produits et services ou à ne pas y consacrer des investissements suffisants, il est nécessaire que les gouvernements participent à la réforme réglementaire afin d'empêcher tout mauvais usage des données et l'utilisation de la technologie à des fins de surveillance, et d'adopter une approche de la conception, du développement et du déploiement de la technologie fondée sur les droits humains.

19. Les femmes et les filles sont les cibles privilégiées de la violence facilitée par la technologie et en subissent les conséquences de manière disproportionnée. Leur accès aux services et outils numériques est souvent restreint, ce qui aggrave l'intensité de la surveillance, de la traite ou des violences physiques dont elles sont victimes, nuit à leurs possibilités de travail et d'apprentissage et les dissuade de participer à des espaces et dialogues en ligne importants. L'expression, la capacité d'action et la participation des femmes et des filles en tant que citoyennes numériques actives peuvent ainsi être compromises, et les technologies utilisées pour restreindre les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et à la liberté d'expression, en particulier pour les femmes qui se trouvent sous les feux des projecteurs.

20. Les ministres sont invités à examiner les questions suivantes pour aider à orienter le dialogue :

a) Quels sont les exemples de bonnes pratiques en matière d'innovation et de technologie qui répondent aux besoins des femmes et des filles, sont inclusives et accessibles, et offrent des approches porteuses de transformation en matière de genre afin de favoriser l'accélération des progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture, de l'inclusion financière, des changements climatiques, des urgences humanitaires et de la santé ?

b) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour traiter et suivre les risques propres au genre des technologies émergentes, notamment les risques liés à la vie privée et à la protection des données, et pour améliorer les systèmes de transparence et d'application du principe de responsabilité qui garantissent que les mesures de protection nécessaires sont en place pour protéger les femmes et les filles contre la discrimination ?

c) Quels sont les exemples de bonnes pratiques en matière de politiques et de mesures prises pour faire face à l'augmentation des cas de violence fondée sur le genre facilitée par la technologie, notamment en ce qui concerne les limites des cadres juridiques, l'application de la loi, les capacités institutionnelles et l'aide aux victimes ?

d) Quelles mesures les gouvernements prennent-ils pour protéger les droits et la capacité d'action des femmes et des filles en ligne, y compris les groupes de femmes qui sont souvent la cible de violences de genre facilitées par la technologie ?
